



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
25/34 RUE DES CENDRILLES
DU 15 AU 30 AVRIL 2024

POLICE MUNICIPALE
PL/CB
APM 24/0720

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE-SOPOTP, sise 28 rue de la Sente à 17800 PONS, en date du 05 avril 2024, travaux réalisés par l'entreprise SOBECA, sise 5 rue des Garlus à 17800 PONS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise ATLANTIC ROUTE-SOPOTP est autorisée à effectuer des travaux (réalisation d'un revêtement en enrobés sur trottoir et bicouche sur chaussée) 25 et 34 rue des Cendrilles, du 15 au 30 avril 2024.*

- Les travaux seront réalisés sur une journée durant la période précitée.

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, par panneaux B15/C18, à hauteur des n°25 et n°34 rue des Cendrilles, au droit des travaux, du 15 au 30 avril 2024.*

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit à hauteur des n°25 et n°34 rue des Cendrilles au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 15 au 30 avril 2024.*

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5 : *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Fait à ROYAN, le 08 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 avril 2024